

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASIS - REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022 – 10H30

Le **23 novembre 2022 à 10h30**, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 09 novembre 2022

Affaire n°2 : Attribution du marché SDIS 971/22-012 portant marché public de service d'assurance

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ Membres du Bureau

TITULAIRES	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	x	
Mme MINATCHY Danièle	1 ^{ère} vice-présidente	<i>Absente excusée</i>	
M. BARON Adrien	2 ^{ème} vice-président		x
Mme THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	<i>Absente excusée</i>	

M. GOUBIN Fred	Membre		x
-----------------------	--------	--	---

❖ **Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASDIS :**

NOM	Fonction	Présentiel	Visio
Col. LHOMME Frédéric	DDASIS	x	
Mme MARC Corinne	Chef du GBCP	x	
Mme COLLIDOR Nadia	Cheffe du Service Commande Publique	x	
Mme FIRMIN Cindy	Cheffe du SAJGI	x	

Secrétariat :

- Monsieur Adrien BARON, 2^{ème} vice-président ;

Le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance du Bureau en remerciant les membres de leur présence, puis désigne Monsieur Adrien BARON, 2^{ème} vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 09 novembre 2022

Cette affaire est présentée par Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration (PCASDIS) : suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 09 novembre dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle – t-il des observations de votre part ?

En l'absence observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Attribution du marché SDIS 971/22-012 portant marché public de service d'assurance

Cette affaire est présentée par le DDA, le Colonel Frédéric LHOMME: le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a lancé une consultation pour répondre aux besoins en matière d'assurance de ses personnels, ainsi que de ses biens.

Ce marché présente les caractéristiques suivantes :

- L'estimation globale de l'accord-cadre est de 1 480 000 € HT ;
- Ce marché est décomposé en 05 lots, dont détail :

Lot(s)	Désignation	Prévisionnel annuel
1	Dommages aux biens – bris de machines tous risques informatiques & autres matériels	60 000
2	Flotte automobile & risques annexes	160 000
3	Assurance corps maritime – RC navigation	5 500
4	Protection sociale complémentaire des sapeurs-pompiers volontaires	43 500
5	Risques statutaires – PATS/SPP	27 000

- Financement : Budget fonctionnement du SDIS - Imputations 6061 et 6168

La consultation a été lancée en appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié aux :

- BOAMP Avis n°22-105919 du 1^{er} août 2022 ;
- Rectificatifs 22-119500 et 22-123143 ;
- JOUE Avis n° 2022/S 148-424083 du 03 août 2022

L'annonce a par ailleurs été publiée au journal France-Antilles.

S'agissant de la durée du contrat, l'accord-cadre est conclu pour une période de 5 ans.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 30 septembre 2022.

La séance d'ouverture des offres a eu lieu le lundi 10 octobre 2022 sur la base du registre des offres reçues.

A la clôture des dépôts, les plis suivants ont été reçus :

<i>N° pli</i>	<i>Date</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Lots</i>
1	24/08/2022	SOFAXIS	5
2	05/09/2022	SMACL ASSURANCES	2
3	05/09/2022	BUREAU EUROPEEN D'ASSURANCE HOSPITALIERE	5
4	05/09/2022	VEGA ASSURANCES ET CONSEIL	1
5	06/09/2022	BUREAU EUROPEEN D'ASSURANCE HOSPITALIERE	5
6	06/09/2022	SOFAXIS	5
7	26/09/2022	SOFAXIS	5

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critères	Notation	Pondération	Notation pondérée	Sous-critères éventuels	Pondération
1. Adéquation et respect du cahier des charges au vu des réserves énoncées par le candidat (annexe A.E)	100	40%	40		
2. Prix des prestations	100	40%	40		
3. Qualité du service proposé par le candidat	20	/	20	3-1 Moyens humains	6
				3-2 Délais d'intervention	4

				3-3 Gestion des contrats et sinistres	6
				3-4 Outils informatiques	4
TOTAL			100		

Préalablement à la tenue du Bureau de ce jour, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, et a pris les décisions suivantes :

Lot n°1 : Dommages aux biens – bris de machines tous risques informatiques & autres matériels

Le SDIS a reçu une seule offre pour ce lot laquelle provient de la société VEGA / COOPERGAY / NAGICO. Cette offre a cependant due être déclarée irrégulière, ce candidat n'ayant pas transmis de mémoire de gestion et le règlement de consultation ne prévoyant pas la possibilité de régulariser celle-ci.

Aussi, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de relancer la consultation pour ce lot avec le candidat ayant répondu à la consultation, sans publicité, ni mise en concurrence. Ce qui permettrait d'avoir une couverture au 1^{er} janvier 2023. Néanmoins, l'assureur propose un programme d'assurance élaboré sur la base de ses conditions générales, à savoir la baisse de certaines garanties et la hausse de certaines franchises.

Lot n°2 : Flotte automobile & risques annexes

Le SDIS a reçu une seule offre pour ce lot de la société SMACL Assurances. Cette dernière a cependant due être déclarée irrégulière, le candidat ayant modifié l'acte d'engagement en intégrant une cotation pour les bateaux alors qu'il y a un lot dédié à l'assurance navigation (lot n°3).

Aussi, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de relancer la consultation pour ce lot sans publicité ni mise en concurrence avec la société SMACL.

Lot n°3 : Assurance corps maritime – RC navigation

Le SDIS n'a reçu aucune offre pour ce lot. La Commission d'Appel d'Offres a donc décidé de déclarer ce lot infructueux, et de le relancer sans publicité ni mise en concurrence avec le candidat SMACL qui a répondu au lot flotte automobile en y intégrant les bateaux.

Lot n°4 : Protection sociale complémentaire des sapeurs-pompiers volontaires

Le SDIS n'a reçu aucune offre pour ce lot. La Commission d'Appel d'Offres a donc décidé de déclarer ce lot infructueux, et de le relancer sans publicité ni mise en concurrence avec le candidat SOFAXIS / CNP qui a répondu au lot Risques statutaires en mentionnant la couverture pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Lot n°5 : Risques statutaires – PATS/SPP

Le SDIS a reçu deux offres pour ce lot, l'une de BEAH / LLOYD'S, l'autre de SOFAXIS / CNP.

La Commission d'Appel d'Offres a choisi d'attribuer ce lot à SOFAXIS / CNP, aux conditions tarifaires suivantes : un taux de 0,20%, soit une prime annuelle prévisionnelle de 21.176,89 € HT/TTC.

Le PCASDIS remercie le DDA de sa présentation. Il demande ensuite aux élus si cette présentation appelle des questions ou des observations de leurs parts.

En l'absence de questions, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Elus n'ayant pas de question, le Président du Conseil d'Administration remercie chacun de sa présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 10h49

Le Secrétaire

Le Président du CASIS

H.ANGELIQUE

